ART. 2 N° CL201

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGEANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS - $(\mathrm{N}^{\circ}\ 2902)$

Rejeté

AMENDEMENT

N º CL201

présenté par

M. Peu, M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, sont insérés les trois alinéas suivants :

« 3° ter Le 8° est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le prix des masques de type chirurgical à usage unique répondant à la définition de dispositifs médicaux, quelle que soit leur dénomination commerciale, des gels et des solutions hydro-alcooliques ne pourront être supérieurs à ceux constatés au 1^{er} décembre 2019, et ce quel que soit le mode de distribution, y compris en cas de vente en ligne.

« Les prix des masques réutilisables en tissu sont encadrés ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour endiguer l'épidémie et limiter les nouvelles contaminations, il est indispensable de garantir l'accessibilité des protections sanitaires. Le plafonnement à 95 centimes d'euros des masques chirurgicaux ne permet pas de garantir l'accès de tous à ces dispositifs médicaux. L'absence d'encadrement des prix des masques en tissu soulève des problèmes similaires. Le présent amendement propose donc, à défaut de gratuité, de confier au gouvernement le soin d'encadrer strictement la tarification de ces dispositifs.